

Projet de loi de programmation pour un nouveau modèle énergétique français

Déclaration du groupe de la coopération

Pour le groupe de la coopération, l'évolution du « modèle énergétique français » doit s'inscrire dans la recherche d'un développement durable destiné à soutenir le dynamisme économique, la création d'emploi et la responsabilisation écologique.

Nous partageons pleinement l'esprit de l'exposé des motifs qui s'inscrit dans la recherche d'une croissance verte, porteuse de compétitivité pour le pays, et souligne le besoin de « *clarté, de simplicité et stabilité des règles* ». Mais nous ne retrouvons pas toujours cette volonté d'incitation et de concertation dans le contenu des articles du projet de loi.

La mise en place d'un nouveau modèle énergétique reste par ailleurs suspendue à la question de son financement. Il faut favoriser la reprise économique pour dégager des marges de manœuvres financières nécessaires. Toute évolution vers une fiscalité écologique ne pourra se faire qu'à prélèvement fiscal constant. L'avis met surtout en avant le signal-prix et aborde peu les solutions innovantes et moins pénalisantes en termes de compétitivité, comme les systèmes bonus-malus, la rémunération des services environnementaux, ou les mécanismes de compensation.

En matière de transports, il faut engager enfin un véritable plan d'action sur les enjeux logistiques et la modernisation des infrastructures concernant notamment le fret et les alternatives multimodales dont nos entreprises, notamment les coopératives agricoles, ancrées dans les territoires ont tant besoin.

Enfin, la coopération est très réservée sur le concept de sobriété, corollaire d'une conception décroissante de notre système économique avec ses conséquences, tant en termes d'emplois que de remise en cause d'un droit à un confort minimal de vie pour l'ensemble de nos concitoyens.

Pour autant, nos interrogations ne doivent pas être interprétées comme du scepticisme ou de la frilosité. Bien au contraire, elles traduisent le très fort engagement des entreprises coopératives dans la transition énergétique comme un des piliers de la nécessaire transformation de notre modèle économique, impliquant plus largement les parties prenantes.

Les coopératives agricoles et forestières par exemple regroupent les producteurs pour la valorisation énergétique de la biomasse (biocarburants de seconde génération, électricité, chaleur). Elles développent des unités de production d'énergie assurant une sécurité d'approvisionnement local et ainsi participent à l'atteinte des objectifs en matière de consommation énergétique de source

renouvelable. Elles attendent le soutien des politiques publiques pour construire une offre répondant aux attentes des clients énergéticiens.

Les coopératives d'Hlm sont un acteur incontournable de l'accès sociale et sécurisée à la propriété. Leur production a présenté en 2013 une performance énergétique de très bon niveau avec plus de 85 % de la production au-dessus de la réglementation en vigueur. Elles attendent un projet de loi précis et incitatif plus que contraignant pour valoriser leurs démarches.

Les Scop du bâtiment se sont également engagées depuis de nombreuses années pour développer des procédés de construction et de rénovation comme pour la formation de leurs salariés. Elles ont en particulier beaucoup investi dans le déploiement de la RSE. Il serait utile que cette démarche soit mieux prise en compte, par exemple dans le code des marchés publics, pour les marchés de travaux de la transition énergétique et écologique afin d'encourager et d'amplifier les processus d'innovation initiés par les professionnels du bâtiment.

Enfin, la transition énergétique suppose non seulement l'innovation technologique mais aussi organisationnelle, à l'intérieur des entreprises, dans les filières, entre les métiers, et avec les collectivités. Les entreprises coopératives, et en particuliers les sociétés coopératives d'intérêt collectif, sont particulièrement adaptées pour relever ces défis.

Le groupe de la coopération a voté en faveur de l'avis.